

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION  
9 RUE DES VERGEROTS**

**Le Maire de 25660 GENNES,**

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST relative au raccordement électrique
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation au 9 rue des Vergerots afin de permettre le raccordement électrique de Mr Tournier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le raccordement électrique sera réalisé 9 rue des Vergerots à compter du 22/05/2024 jusqu'au 28/05/2024, durant 7 jours calendaires Pendant la période des travaux, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18, ou signaux manuels K10, sur zone de chantier.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST, **Signalisation par panneaux.**

**ARTICLE 4** : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 22/05/2024



Le Maire,  
Jean SIMONDON

Publié le 22/05/2024 sur le site internet de la mairie  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification